

## **ACCIDENT**

### ***survenu au motoplaneur immatriculé F-CHQA***

|                           |                                                                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Evénement :</b>        | collision avec une ligne électrique lors d'un exercice d'atterrissage en campagne.                |
| <b>Cause identifiée :</b> | poursuite d'un exercice de simulacre d'atterrissage en campagne jusqu'à la hauteur des obstacles. |

|                                     |                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conséquences et dommages :</b>   | instructeur et élève blessés, aéronef fortement endommagé.                                                                                                                                                   |
| <b>Aéronef :</b>                    | motoplaneur H.A.O.C HK 36 TTC "Super Dimona".                                                                                                                                                                |
| <b>Date et heure :</b>              | mardi 14 août 2001 à 11 h 50.                                                                                                                                                                                |
| <b>Exploitant :</b>                 | club.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Lieu :</b>                       | Labrosse (45).                                                                                                                                                                                               |
| <b>Nature du vol :</b>              | instruction.                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Personnes à bord :</b>           | instructeur + élève.                                                                                                                                                                                         |
| <b>Titres et expérience :</b>       | - instructeur, 64 ans, PPL de 1960, ITV de 1963, UL de 1996, 2388 heures de vol en avion, 4615 en planeur dont 6 sur type dans les trois mois précédents.<br>- élève, 50 ans, VV de 2000, 166 heures de vol. |
| <b>Conditions météorologiques :</b> | AD Orléans situé à 25 NM du site de l'accident : vent 090° / 08 à 10 kt, CAVOK, température 29 °C, QNH 1014 hPa.                                                                                             |

### **Circonstances**

Le vol consiste à réaliser plusieurs exercices de poser en campagne. Après plusieurs exercices effectués sans problème, pendant le trajet de retour vers l'aérodrome de Buno - Bonnevaux, l'instructeur désigne un dernier champ pour clore la séance. L'élève accomplit la manœuvre sans rencontrer de difficultés. A la remise des gaz, les deux pilote aperçoivent une ligne électrique. L'instructeur cabre le motoplaneur mais l'hélice touche le câble supérieur de la ligne. L'aéronef prend une assiette à piquer et s'écrase au sol.

Le terrain choisi est en pente légèrement descendante, proche d'une vallée boisée. Les câbles électriques sont à une dizaine de mètres du sol. Les poteaux sont masqués par les arbres et la végétation environnante. Seuls les câbles surplombent cette partie du champ.

La décision n° 20350 DNA/2/C du 25 mars 1992 précise :

" En dérogation aux dispositions du 4.5b (niveau minimal du chapitre IV) règles de vol à vue) du RCA 1, les exercices de simulacre d'atterrissage forcé en campagne pourront être poursuivis jusqu'à une hauteur de 50 mètres sol aux conditions suivantes :

- ces exercices sont réalisées dans le cadre d'une instruction dispensée par un pilote qualifié ;

- les évolutions entre 50 mètres et 150 mètres de hauteur sont limitées à la seule réalisation de l'exercice ;

- la distance de 150 mètres par rapport à toute personne , tout véhicule, tout navire à la surface et tout obstacle artificiel est respectée en permanence....."